

ARIANE BILHERAN • AMANDINE LAFARGUE

Psychopathologie de la pédophilie

2^e
édition

IDENTIFIER


PRÉVENIR

PRENDRE EN CHARGE

DUNOD

Composition : Nord Compo

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
--	--



© Dunod, 2021 pour cette nouvelle édition

© Armand Colin, 2013

11, rue Paul Bert – 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-082805-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*« Au début, un enfant, s'il doit se sentir libre
et devenir capable de jouer,
a besoin d'être conscient d'un cadre,
il a besoin d'être un enfant insouciant. »*

D.W. Winnicott, « Quelques aspects psychologiques
de la délinquance juvénile », *L'Enfant et le monde extérieur.*
Le développement des relations, Paris, Payot.

Sommaire

Préface , par Régis Brunod	9
Introduction	13
Chapitre 1 Anthropologie, sociologie, droit et philosophie sur la pédophilie ou pédocriminalité	15
Définition	15
<i>La pédophilie : définition générale</i>	15
<i>Les différents degrés de la pédophilie</i>	22
Les statistiques	30
La pédophilie : un tabou anthropologique	32
<i>La prohibition du meurtre et de l'inceste</i>	32
<i>Les interdits</i>	32
<i>Les justifications « culturelles »</i>	33
<i>Les justifications « intellectuelles »</i>	34
<i>L'enfant marchandé, marchandise et marchandeur</i>	35
<i>Pédophilie et inconscient collectif</i>	36
<i>Le contexte pédophile</i>	38
<i>La société silencieuse</i>	39
Les croyances erronées	40
Le versant juridique	43
<i>Le Code pénal</i>	47
<i>La notion de consentement sexuel</i>	50
<i>L'inceste dans le Code pénal</i>	53
<i>La non-dénonciation de crime et la non-assistance</i>	54
<i>Le traitement judiciaire des violences sexuelles : enquête pénale</i>	61
<i>La loi et le symbole</i>	76
Une société complice	78
<i>Les réseaux pédophiles</i>	78
<i>Pédophilie et école</i>	80

Chapitre 2	Clinique de l'intime	83
	La violence	83
	<i>Violence et autorité</i>	85
	<i>L'inceste et la violence intrafamiliale</i>	91
	Le traumatisme et les mécanismes de défense	103
	<i>Le verrou relationnel dans l'inceste</i>	103
	<i>Le traumatisme et l'agression sexuelle</i>	104
	<i>Le syndrome post-traumatique</i>	107
	<i>Les mécanismes de défense</i>	107
	<i>L'interdit de savoir</i>	110
	<i>Le syndrome de Stockholm ou l'identification à l'agresseur</i>	112
	La victime	116
	<i>La victime et son rapport au corps</i>	116
	<i>Le développement intellectuel des victimes</i>	121
	<i>Les désirs de la victime</i>	122
	<i>Lorsque la victime est devenue adulte...</i>	124
	L'agresseur	126
	<i>L'incestueux et ses typologies</i>	127
	<i>La clinique du pédophile</i>	133
	<i>L'agresseur et son entourage</i>	145
	<i>Le conjoint de l'agresseur</i>	147
	<i>Quand l'enfant agressé ou témoin d'agressions devient agresseur</i>	151
	<i>La victime et son entourage</i>	153
	Les fantasmes et identifications croisés	161
	<i>Les fantasmes abuseur/abusé</i>	161
	<i>Les fantasmes collectifs</i>	163
	<i>Les secrets de famille, quand un secret en cache un autre</i>	164
	L'environnement pathogène	170
	<i>Un environnement complice</i>	170
	<i>L'enfant roi ou l'environnement manipulateur</i>	173
	<i>Indifférence générationnelle ou indifférence morale</i>	175
Chapitre 3	La clinique et l'institution	179
	Rôles et destins de l'institution	179
	<i>Les différents services de protection de l'enfance en France</i>	179
	<i>Les modalités de signalement</i>	180
	<i>Le dépôt de plainte</i>	182
	<i>Les enquêtes</i>	182
	<i>Du dévoilement à la révélation</i>	184
	<i>L'écoute de la parole de l'agresseur présumé</i>	190

Sommaire

Quand l'institution déraile...	190
<i>Pathologies de l'institution</i>	191
<i>La stigmatisation des familles</i>	195
<i>Comment les institutions traitent leurs propres situations de maltraitances</i>	197
<i>Prévention du burn-out pour les équipes qui travaillent avec ce type de maltraitances</i>	202
Chapitre 4 Les prises en charge thérapeutiques	205
Les principes fondamentaux de la thérapie	205
Parcours des différentes thérapies	209
<i>Soigner l'agresseur ?</i>	209
<i>Guérir le traumatisme chez l'enfant ?</i>	210
<i>Guérir le traumatisme chez l'adulte ?</i>	211
<i>Soigner la famille ?</i>	214
Mises en garde	216
<i>Les « faux souvenirs » ou l'interdit du traumatisme</i>	216
<i>Le temps thérapeutique</i>	218
<i>L'angélisme ou la diabolisation</i>	219
<i>La tentation de la vengeance</i>	220
<i>La « neutralité » professionnelle face aux violences sexuelles</i>	220
Chapitre 5 La prévention	223
La prévention dans le cercle familial	224
<i>Comment faire de la prévention auprès des enfants ?</i>	225
<i>Comment parler aux enfants qui ont été abusés ?</i>	226
<i>Le prix de la protection</i>	226
Conclusion Les Charybde et Scylla de la violence sexuelle	229

Préface

Depuis la précédente édition du travail d'Ariane Bilheran et Amandine Lafargue sur la *Psychopathologie de la pédophilie*, ce type d'agression sexuelle est devenu un sujet d'actualité pour les médias « grand public ». Plusieurs cas tragiques récents de prédateurs s'attaquant féroce­ment à de jeunes enfants kidnappés ont fait la une répétée des journaux. Ce type d'agression n'était pas nouveau mais, amplifié par les moyens de communication modernes, il a pris une grande résonance sans changer la vision de prime abord de la pédophilie : une monstruosité ne s'observant que chez de rares « détraqués sexuels » particulièrement pervers. Les parents pouvaient s'y intéresser à la rubrique des affaires criminelles, sans se sentir directement concernés autrement que d'avoir à protéger les enfants sur leurs trajets. Et puis, ces dernières années, des publications de témoignages de victimes largement diffusés ont mis au grand jour d'autres formes plus fréquentes, mais bien moins tapageuses de cette perversion, des formes auxquelles les professionnels des champs médico-psychologique, social et juridique étaient confrontés régulièrement depuis longtemps, sans que cela n'atteigne vraiment une autre dimension. Cette nouvelle vague a entraîné un bouillonnement médiatique, ainsi que dans divers secteurs plus ou moins directement concernés par le sujet. C'est le mérite de nos deux auteurs d'avoir joint leurs efforts pour décortiquer, loin du spectaculaire, les divers aspects de ces formes fréquentes, mais insidieuses et discrètes, d'une violence à fort pouvoir déstructurant, ce qui leur permet de montrer qu'il s'agit en fait d'un phénomène complexe, concernant notre société dans son ensemble.

Leurs analyses reposent sur des soubassements théoriques psychanalytiques, mais leur expérience clinique permet à celles-ci d'être bien ancrées dans le réel de la pratique quotidienne et d'être à portée de tout professionnel du champ psychologique un tant soit peu expérimenté. Les vignettes cliniques témoins de cette expérience sont suffisamment documentées pour illustrer leurs propos et en même temps assez sobres pour ne pas alimenter une sorte de voyeurisme. L'importance du cadre est soulignée par les références très documentées et récentes aux aspects juridiques de l'inceste et de la pédophilie.

Les références au cadre juridique pénal permettent de mettre en lumière toute la complexité et l'intrication des aspects psychologiques et juridiques

de la pédophilie, si mal nommée étymologiquement. En effet, il est maintenant connu que nombre des agresseurs agissant dans l'intimité d'un groupe familial ou social, voire la plupart, sont eux-mêmes d'anciennes victimes d'agression sexuelle durant leur enfance dans un contexte similaire, ce qui a une grande importance du point de vue de la thérapeutique et de la prévention. Contrairement à d'autres formes de délinquance ou de criminalité, dans lesquelles des conditions socio-éducatives défavorables durant l'enfance ou des conflits dans les relations humaines actuelles peuvent avoir un rôle non négligeable, c'est dans le cadre symbolique d'une transgression générationnelle que se situe la source des conduites pédophiliques, qu'elles soient biologiquement incestueuses ou pas (même si une forte promiscuité de logement peut la faciliter). S'il y a bien de la part de l'agresseur une négation de l'enfance de sa victime en lui imposant une sexualité du registre des adultes, nombre de ces agresseurs sont des adultes n'ayant pas dépassé certains éléments de leur propre enfance, ce que nous appelons des ancrages puérils, pour les différencier des souvenirs d'enfance contribuant à l'émergence d'une personnalité. La distinction est encore plus difficile lorsque l'agresseur est un adolescent. On observe des indices de cette confusion générationnelle dans le discours des agresseurs déclarant vouloir du bien aux jeunes enfants en leur faisant découvrir la sexualité « de manière douce », une « pédophilie » à leur manière. C'est un argument que l'on retrouve également à la source de programmes éducatifs destinés à de tout jeunes enfants. La connaissance de ces éléments est importante dans le cadre d'une psychothérapie de l'agresseur, et non dans l'objectif d'une réduction de sa culpabilité, ce qui entretiendrait la confusion générationnelle dans son esprit. Cela l'entretiendrait aussi dans celui de sa jeune victime, qui pourrait alors encore adhérer à sa part de culpabilité dans les raisons qui ont poussé l'adulte à passer à l'acte.

N'étant pas moi-même psychanalyste, il m'est facile de dire qu'on voit là comment des données psychologiques interprétées à une lumière psychanalytique sérieusement documentée et enrichie d'une forte expérience clinique peuvent contribuer à la connaissance de la pédocriminalité. Cela réfute clairement les arguments de ceux qui se réclament frauduleusement de la psychanalyse pour justifier leurs actes au motif de l'existence chez les enfants d'une sexualité de même nature que celle des adultes.

Le point de vue psychanalytique n'est pas le seul abordé dans ce travail qui envisage de manière approfondie d'autres aspects de la pédophilie. C'est ainsi que se dévoilent dans les réponses à y apporter les liens entre aspects juridiques et thérapeutiques. Le fait que les agressions sexuelles sur des enfants soient considérées comme des crimes ou des délits dans le Code pénal a été le principal facteur ayant obligé la société à se pencher sur la souffrance des victimes (au grand dam de certains qui militaient pour faire de la pédophilie

une conduite sexuelle comme une autre). La Justice doit intervenir dans le processus thérapeutique en interrompant l'agression, ce qui soulage la victime, mais aussi en montrant la seule responsabilité de l'adulte dans celle-ci, ce qui aide l'enfant à se déculpabiliser. Elle est un élément de poids pour inciter les agresseurs à une prise en charge dans l'espoir d'éviter une récurrence, ce qui reste une perspective fondamentale pas toujours bien comprise par certains agresseurs, qui pensent en être quitte avec la société après avoir purgé leur peine.

Paradoxalement la psychopathologie des victimes est un peu moins bien connue que celle des agresseurs pour diverses raisons : le très jeune âge des victimes rendant leur expression limitée, l'absence de suivi de beaucoup de celles-ci sous le prétexte d'un oubli du traumatisme à cet âge, chez les plus âgés le caractère pénible redouté d'avoir à se remémorer de traumatismes en règle répétés, la culpabilité d'avoir participé à ce qu'ils croyaient être de simples jeux interdits, les reproches, si ce n'est plus, de certains membres de leur famille d'avoir révélé les choses, la crainte de se retrouver à nouveau devant leur agresseur, toutes sortes de raisons pour que ce soit encore fréquemment les victimes qui « disparaissent totalement des écrans radars ». Comme on le sait maintenant, certaines de celles-ci se retrouveront plus tard dans le rôle de l'agresseur, ce qui montre bien l'intérêt d'essayer de mettre en place une prévention du risque de passage de victime à agresseur dès le moment des agressions durant l'enfance pour essayer de sortir du cercle de la répétition traumatique. Qu'en est-il de ceux qui échappent à cette répétition ? On retrouve des antécédents de cet ordre chez des patients souffrant de troubles psychologiques divers à l'âge adulte, troubles ayant pour point commun une forte dévalorisation de l'image de soi (dépression, addictions, conduites à risques, paraphilies...), mais cela est tellement fréquent que c'est un élément de connaissance bien ténu. Des études prospectives de suivi à long terme d'enfants ayant été victimes d'agression sexuelle manquent cruellement. Il n'est bien sûr pas question d'une obligation thérapeutique, ce qui serait envoyer à ces enfants un message contradictoire avec tout ce qui a été dit auparavant, mais l'intérêt d'une aide psychothérapique de la victime à valeur préventive autant que thérapeutique est assurément à présenter à ses parents. Dans certains cas, c'est une thérapie familiale qui peut servir les mêmes intérêts préventifs et thérapeutiques de l'enfant agressé en lui évitant un rôle de bouc émissaire dans sa famille.

Reste maintenant à explorer une nouvelle facette encore relativement peu connue de la question, celle des pratiques sexuelles à la manière des adultes entre de très jeunes enfants, de l'âge de la maternelle et en son sein, comme il m'en a été rapporté récemment par des professionnels de la petite enfance et auxquels j'ai également été confronté dans mon exercice (tentatives de fellation, de sodomie, de pénétration vaginale). Quelles causes, quelles

circonstances, quelles interventions ? Quel suivi ? Quel avenir ? Le monde des adultes continue à faire intrusion dans celui de l'enfance, de plus en plus et sous de multiples formes. Il est nécessaire d'en protéger les enfants et de ne pas suivre la mode qui voudrait en faire de simples petits adultes en miniature.

Le travail d'Ariane Bilheran et Amandine Lafargue n'est donc pas fini. C'était un honneur et un grand plaisir pour moi de rédiger cette préface. Un immense merci à elles de leur courage et de leur détermination.

Régis Brunod¹

Médecin retraité, ancien spécialiste en pédiatrie et pédopsychiatrie
Ancien Chef de Clinique-Assistant des Hôpitaux de Paris en Pédiatrie.

Ancien Chef de Clinique-Assistant des Hôpitaux de Paris
en Psychiatrie de l'Enfant et l'Adolescent.

Ancien Praticien Hospitalier Chef de Service
et de Département à L'EPDSM de la Martinique

Ancien Médecin-Adjoint du CHU Vaudois, Privat-Docent
– Maître d'Enseignement et de Recherche à l'Université de Lausanne

Ancien Médecin du Centre Ressources Autisme d'Île-de-France

Ancien expert près la cour d'Appel de Fort de France
et près les instances judiciaires de l'État de Vaud (Suisse)

1. Il est l'auteur de : *Le médecin, le poète et l'enfant*, tiré de la thèse de doctorat en médecine, éditions du Comité National de l'Enfance, Paris, 1980, prix AMIC de l'Académie française ; *Les aspects sensoriels et moteurs de l'autisme*, avec D. Caucal, Autisme France Diffusion, Mouans-Sarhoux, 2010 ; *100 idées pour bien comprendre bébé*, avec B. Laisné, éditions Tom Pousse, Paris, 2013 ; *Préserver l'innocence des enfants*, éditions du Bien Commun, Alençon, 2020.

Introduction

La pédophilie est de loin le tabou majeur de l'humanité.

La plupart du temps, nous souhaitons *ne pas savoir*, et nous faisons *comme si cela n'existait pas, comme si ce n'était pas si fréquent que cela*, réduisant ainsi les pédophiles à des « cas sociaux » égarés, sinon débiles, à l'instar du « fou du village » qui tripote les petites filles, sans bien savoir ce qu'il fait. La réalité est bien plus complexe, tandis que les attitudes et les scénarios de la vie psychique vont souvent au-delà de l'entendement.

En la matière, il est rare que le savoir médiatique concorde avec le savoir des professionnels et des experts. D'ailleurs, l'information se laisse souvent séduire par du voyeurisme de faits divers. Certains sujets s'illustrent comme des tabous ultimes : la pédophilie maternelle et les réseaux pédophiles.

Dans le domaine singulier de la pédophilie, la pulsion de mort est si présente que l'on ne saurait se satisfaire d'approximations ni de savoirs inutilisables, ce qui conduirait à laisser à l'abandon ceux qui souffrent, leurs proches, les éducateurs, les professeurs, ou encore toute personne s'intéressant au sujet.

Nous faisons le vœu d'une transmission : transmission de savoirs, mais également, transmission d'un espoir, d'une dynamique de vie en vue de semer des graines donnant aux lecteurs le désir de créer de nouvelles solutions concernant la prévention, les formations et l'information pour tous ceux qui n'ont pas accès à ces connaissances, qu'ils soient enfants, adolescents, adultes. Nous aimerions redonner l'espoir du soin, l'espoir de la résilience, l'espoir d'une société plus juste à l'égard des enfants, donc de leur avenir.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont permis d'enrichir notre expérience, nos patients, tous ceux qui ont collaboré à l'élaboration des cas cliniques, nous ont donné l'occasion de décrire des parcours singuliers, des situations dynamiques et d'actualité. Il est entendu que chaque situation a été transformée avec soin, afin de préserver l'anonymat et la confidentialité des échanges. Ainsi, toute ressemblance avec une personne serait purement fortuite.

Chapitre 1

Anthropologie, sociologie, droit et philosophie sur la pédophilie ou pédocriminalité

Définition

La pédophilie : définition générale

La violence sexuelle désigne l'exploitation sexuelle d'un enfant qui, en raison de son jeune âge, est incapable de comprendre la nature d'un contact et d'y opposer une résistance ; c'est aussi l'exploitation sexuelle d'un enfant ou d'un adolescent qui est psychologiquement dépendant de son agresseur. Il s'agit de *prédation* et d'*instrumentalisation*.

La violence sexuelle sur l'enfant peut revêtir diverses formes : exhibitionnisme, caresses, pratiques sexuelles buccales, sodomie, pénétration et pornographie.

Pédophilie et pédérastie

La pédophilie caractérise des actes d'attirance d'un adulte envers des enfants n'ayant pas achevé leur puberté, que cette attirance soit le fruit d'une préférence sexuelle, d'une exclusivité ou non.

La pédophilie, au sens psychiatrique, a été théorisée en 1886 par Krafft-Ebing, qui a appuyé son étude des perversions sexuelles (*Psychopathia sexualis*) sur les œuvres du marquis de Sade et de Leopold von Sacher-Masoch

pour définir le sadisme et le masochisme. Il a poursuivi ses recherches jusqu'à forger le terme de *pedophilia erotica* qui signifie « érotisme pédophile ».

La pédophilie est classée dans les paraphilies, c'est-à-dire dans les perversions sexuelles. Selon le DSM, les paraphilies désignent la présence de fantasmes imaginatives sexuellement excitantes conduisant à des comportements sexuels déviants. Il est à noter que l'OMS classe également les adolescents de 16 et 17 ans comme pédophiles, s'ils ont une préférence sexuelle persistante ou prédominante pour des enfants d'au moins cinq ans plus jeunes qu'eux.

La pédophilie est condamnée par la loi, sous la forme des violences sexuelles sur mineur. Nous connaissons la pédophilie au travers de grandes affaires médiatiques, telles que « l'affaire Dutroux », ou, de façon symbolique, au travers des contes et légendes (par exemple, « le grand méchant loup »...). Le terme pédophilie recouvre également la pornographie de l'enfant et la consommation de celle-ci. L'étymologie du mot est grecque : *pédo-* de παις-παιδος, *enfant*, et *philie* de φιλία, *amour*. Cet amour n'a pas de connotation sexuelle (à la différence de la « pédérastie », avec la racine « éros », amour sexualisé) : en clair, le pédophile aime les enfants, à ceci près qu'il s'agit d'un amour pervers, celui d'un bourreau envers sa victime (l'enfant).

Mais la pédophilie, en psychologie, englobe toute la sexualisation de la relation de l'adulte à l'enfant. Avec la pédophilie se pose surtout la question du statut de l'enfant. Est-il un « animal à dresser », un « micro-adulte » à sexualiser ? Déjà une personne ou un être en développement ? Un objet d'exploitation, de prédation, dont on se moque bien dans la mesure où « il oubliera » (amnésie traumatique) ?

Dans la pédophilie, on dénie surtout qu'il s'agit d'un être vulnérable, sur le plan physique, psychologique, biologique, émotionnel, social. L'enfant est sous totale dépendance de l'adulte, ce qui ôte toute légitimité à la notion de « consentement » le concernant, lorsqu'il est sous le poids d'une demande adulte. Or, cette différence fondamentale est déniée dans la pédophilie, et l'agresseur fait souvent « comme si » l'enfant était l'égal de lui-même.

La pédophilie, lorsqu'elle est exercée par une femme ou un homme, n'a pas la même signification culturelle. L'enfant naît vulnérable, c'est la raison pour laquelle il doit être protégé jusqu'à ce qu'il ne le soit plus. L'homme s'affranchit de cette vulnérabilité physique par la croissance musculaire, le développement de la force, tandis que la femme ne pourra en réalité jamais s'en affranchir complètement. Ceux qui dénie la vulnérabilité féminine sont tout aussi dangereux que ceux qui revendiqueraient cette vulnérabilité pour en faire un principe général de supériorité masculine. Dans cette confusion répandue entre le concept d'égalité et celui d'indifférenciation, il existe, au sein des représentations sociales, une supposée légitimité des pulsions agressives masculines, avec une intériorisation psychique

de la soumission chez les femmes. Dès lors, la pédophilie en provenance des femmes peut aussi révéler, au sein de l'intrafamilial notamment, le signe d'une vengeance : envers le petit garçon, pour se venger des hommes, envers la petite fille pour lui faire subir les agressions sexuelles que la mère aura déjà subies.

L'inceste, dont l'interdit est censé régler le lien entre les êtres humains, peut ainsi porter les stigmates de ces déséquilibres et de ces violences. Ce qui est logique, certain en psychologie, et relève même du bon sens et d'une rationalité simple, est que l'attaque du corps de l'autre, de son intégrité, ne saurait avoir lieu si l'agresseur ne connaît pas lui-même des vécus internes de dépossession du corps, d'anéantissement de l'image de soi et de l'estime de soi. Or, ces vécus internes n'existent pas par hasard : ils sont le fruit d'une violence sociale qui s'exerce au travers des individus, dans les familles d'abord, les lieux de sociabilité ensuite (école, travail, rue, etc.). Cette intériorisation de la soumission chez la femme, incitée par l'éducation, l'histoire et la culture, dans de nombreux pays du monde, a pour conséquence une définition des valeurs personnelles de la femme au travers du regard de l'homme. Elle peut ainsi expliquer les nombreux silences face à des actes pédophiles dont la femme était informée.

Histoire de la notion de pédophilie

La reconnaissance de la pédophilie suppose la reconnaissance de l'enfant comme un être à part entière, une personne, avec le droit d'être protégé dans son intégrité. Cette notion est survenue en Occident, notamment avec Rousseau dans son traité *Émile ou de l'éducation*.

La Révolution française a ainsi permis une mutation de la place des droits humains, mais aussi de l'enfant. Toutefois, dans l'Antiquité grecque et romaine, tout n'était pas permis, et le cadre oscillait entre ignorance, autorisation régulée (pédérastie) et prohibition sévère. Ainsi, le terme pédérastie (du grec ancien « παις »/*pais*, enfant, et « ἐραστής »/*érastès*, amant) désigne à l'origine une institution morale et éducative de la Grèce antique, bâtie autour de la relation particulière entre un homme mûr et un jeune garçon. Cette relation n'était donc pas que, ou pas nécessairement, sexualisée.

Le terme « enfant » provient du latin « *infans* » qui signifie, en clair, « celui qui ne parle pas », mais aussi, en filigrane, celui qui n'a pas le droit à la parole. Les lois romaines étaient sévères et patriarcales : elles autorisaient les pères de famille à accepter ou refuser un enfant à sa naissance. L'enfant était considéré comme un animal à dresser, un être dénué de réflexion, de logique, d'intelligence propre. Les adultes devaient donc remplir son esprit, le guider, le commander. Au Moyen Âge, les postures s'assombrissent : l'enfant est considéré comme l'égal de l'adulte, et projeté dans la guerre, le travail, les maux de la société, sans protection.

Par la Révolution française, l'enseignement primaire devint en 1793 obligatoire et gratuit. En 1792, le philosophe Condorcet avait présenté un plan d'instruction publique afin d'éviter que les familles, mues par la misère, ne fassent travailler les enfants plutôt que de les envoyer s'instruire à l'école.

En 1813, un décret interdit de faire descendre dans les mines les enfants de moins de dix ans.

En 1882, la loi Ferry organise l'enseignement primaire obligatoire laïc et gratuit pour les enfants de six à treize ans.

En 1898, une loi institue la répression des violences, voies de fait, actes de cruautés et atteintes commis envers les enfants.

En 1900, la durée maximum du travail des adultes et des enfants passe à dix heures par jour.

En 1912, des tribunaux pour enfants sont institués, et la Société des nations est créée.

En 1913 naît l'Association internationale pour la protection de l'enfance.

En 1959, une Charte des droits de l'enfant, texte en dix points, est adoptée à l'unanimité par l'ONU.

En 1989 est votée la Convention internationale des droits de l'enfant, en date du 20 novembre.

Depuis 1991, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU surveille de manière continue la mise en œuvre de la Charte des Droits de l'Enfant (CDE). Le BICE, avec d'autres ONG, est associé à ce travail.

En 2000 : renforcement de la Charte des Droits de l'Enfant (CDE), avec l'adoption de deux protocoles facultatifs sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants, et sur l'implication des enfants dans les conflits armés.

Depuis 2001, « **l'éducation sexuelle** » est inscrite dans la loi.

En 2011 : c'est l'adoption du troisième protocole facultatif introduisant une procédure de recours devant le Comité des droits de l'enfant.

2014 : 25^e anniversaire de la Convention. Elle est aujourd'hui ratifiée par 196 États membres des Nations unies. Seuls les États-Unis, qui ont signé ce traité, ne l'ont pas ratifiée. En 2018 est confirmée « L'éducation à la sexualité » (NOR : MENE1824340C. Circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018)¹.

1. Voir la critique qui en est faite : <https://www.arianebilheran.com/post/education-a-la-sexualite-a-l-ecole-en-france>

2015-2017 : la feuille de route pour la protection de l'enfance, établie par le gouvernement, souligne le cloisonnement et le manque d'articulation entre les institutions ainsi que les disparités entre territoires. Ces réflexions aboutissent à plusieurs mesures et une loi.

2016 : loi 2016-297, du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant : art 112-3 « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits¹ ». Selon le ministère de la Solidarité, c'est la seconde réforme d'ampleur de la protection de l'enfance².

2019-2022 : stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

2020 : loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020³, d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), qui permet de faciliter certaines démarches au quotidien.

Nombre de ces évolutions légales ont encadré la prise en compte de l'enfant comme une personne, et non plus comme un animal à dresser, tout en accompagnant le développement des études en psychologie sur la vie psychique de l'enfant, dès le ventre de sa mère, et sur ses besoins éducatifs pour grandir dans un environnement sécurisant et propice à un éveil. Néanmoins, il convient de rester particulièrement vigilant, car à l'heure actuelle les droits de l'enfant, supposant le droit d'être protégé dans son intégrité, se sont abusivement convertis en « droits » à la sexualité et à la reproduction (cf. les « droits sexuels et reproductifs »), ce qui est le contraire de la protection de l'intégrité des enfants contre toute atteinte sexuelle. D'ailleurs, ces pseudo-droits ne mentionnent pas la nécessité de lutter contre la pédophilie⁴. « L'éducation sexuelle », expression en soi problématique (née dans les officines Kinsey, cf. l'intégralité du travail de la professeur américaine Judith Reisman sur le sujet⁵), comporte des contenus très problématiques dénoncés par plusieurs professionnels psychologues de l'enfance et pédopsychiatres⁶.

Toutefois, la signification du terme « pédérastie » a coloré, par un glissement sémantique, le terme « pédophilie », car la connotation sexuelle ne se trouve que dans le premier terme, tandis que, dans le second, il s'agit de sentiment d'amitié ou d'amour. Et en ce sens, il est certain que le pédophile

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032205234/>

2. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/article/que-dit-la-loi>

3. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877>

4. Bilheran, A., 2020, *L'imposture des droits sexuels*, Amazon, 4^e édition.

5. <http://www.drjudithreisman.com>

6. Bilheran A., *op. cit.*, et Brunod, R., 2020. *Préserver l'innocence des enfants*, Paris, Le Bien Commun.

aime les enfants... à sa manière. Rien n'est présagé dans le mot du caractère tendancieux de cet amour, ni de son bien-fondé quant au développement psychique des enfants.

Cela dit, le terme est juste : car le pédophile « aime » les enfants. Il les aime trop. Il les aime comme des êtres achevés, adultes, complets. L'amour ne suffit pas, car il peut être pathogène, malade. Souvent le pédophile se réclame de cet amour pour justifier son désir. Mais ce désir est une contrainte, car il s'adresse tout d'abord à un être qui n'est pas encore pleinement en possession de ses ressources d'adulte, et ensuite à un être qui ne désire pas en retour. Le pédophile le sait très bien, quand bien même il argue d'un « désir de l'enfant », puisqu'il achète l'enfant, le menace, le séduit... la contrainte est souvent exercée par manipulation psychologique au départ.

Le paradoxe ne doit pas faire illusion : l'enfant ne peut être en possession d'un désir sexualisé d'adulte, précisément parce qu'il est enfant. Et c'est là que réside l'immense problème qui consiste à reconnaître, sans aucune justification scientifique¹, des « droits sexuels » à l'enfant, ou une sexualité chez l'enfant.

Les séductions incestueuses

« Les séductions incestueuses se produisent habituellement ainsi :

Un enfant et un adulte s'aiment ; l'enfant a des fantasmes ludiques, comme de jouer un rôle maternel à l'égard de l'adulte. Ce jeu peut prendre une forme érotique, mais il reste pourtant toujours au niveau de la tendresse. Il n'en est pas de même chez les adultes, ayant des prédispositions psychopathologiques [...]. Ils confondent les jeux des enfants avec les désirs d'une personne ayant atteint la maturité sexuelle, et se laissent entraîner à des actes sexuels sans penser aux conséquences. »

Ferenczi S., *Confusion de langue entre les adultes et l'enfant*.

La question pédophile est une question de civilisation, par la voie de l'inceste. De fait, la civilisation ne peut reposer que sur les piliers de l'interdit du meurtre et de l'interdit de l'inceste. L'inceste comprend, d'une part, la problématique consanguine (et les dégénérescences intrafamiliales qu'elle occasionne), d'autre part, la problématique générationnelle. Cette dernière est peu développée par les anthropologues, mais est essentielle à rappeler.

La séparation des générations est un vecteur incontournable du progrès, de la séparation des temps (avant/après) et de la transmission (les Anciens/les Jeunes). Les Anciens doivent protéger les Jeunes, et non en abuser. À partir de quand peut-on dire que l'on devient adulte sur le plan de la maturité sexuelle

1. *Ibid.*